

direction du VI<sup>e</sup> arrondissement des douanes (Genève) qui n'est plus à même d'assurer convenablement le contrôle des 105 kilomètres de frontière dont elle a la charge. En effet, la pénurie chronique de personnel, et particulièrement de gardes-frontière, a contraint l'administration des douanes à prendre des dispositions urgentes et draconiennes allant jusqu'à la fermeture partielle, voire totale, d'un certain nombre de bureaux et de postes frontières.

Le VI<sup>e</sup> arrondissement n'est pas seul concerné car, les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette situation catastrophique se retrouve sur l'ensemble de nos frontières.

Les chiffres se passent de commentaires. Les effectifs du corps des gardes-frontière ont passé de 2457 unités, en 1946, à 1716, en 1982. Pendant ce temps, le trafic a fortement augmenté; il a été accompagné en plus d'une recrudescence alarmante de la contrebande de stupéfiants, du banditisme et du terrorisme. En d'autres termes, une surveillance normale de la frontière ne peut plus être assurée avec l'effectif actuel.

Il sied de rappeler qu'en 1982, le plafond consenti à l'administration des douanes (4210) sera atteint. Dès lors, si l'effectif autorisé n'est pas augmenté, des recrutements supplémentaires ne seront plus possibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Pour améliorer les conditions actuelles, le corps des gardes-frontière aura besoin, au cours de ces prochaines années, de plus de 300 agents pour:

1. Introduire en priorité le service à deux agents durant les heures de nuit,
2. Améliorer sensiblement les conditions de travail du personnel (service 24 heures sur 24, pas de semaine de 5 jours, rareté des week-ends et des jours fériés libres, etc.),
3. Augmenter la densité de la surveillance à la frontière,
4. Réoccuper les points de franchissement partiellement ou intégralement fermés.

Le Conseil fédéral connaît la situation car, dans son rapport sur l'Administration des douanes et le Corps des gardes-frontière, du 16 novembre 1977, il déclarait déjà:

«La surveillance de la frontière (dans le terrain et sur les routes) demeure nécessaire pour plusieurs motifs: présence douanière comme signe apparent de la souveraineté nationale, contrebande de marchandises interdites (stupéfiants) ou soumises à une forte fiscalité (spiritueux, tabac, etc.), passages clandestins de personnes recherchées ou indésirables.»

Le Conseil fédéral disait aussi:

«Nous entendons néanmoins, surtout de nuit à des endroits particulièrement exposés, prévoir de manière accrue des services assurés par deux agents. Une adaptation raisonnable de l'effectif du Corps des gardes-frontière nous paraît donc nécessaire, non seulement pour des motifs de sécurité personnelle, mais aussi pour des raisons de service.»

Il y a lieu de rappeler à ce sujet que, ces dernières années, plusieurs gardes-frontière ont été tués ou grièvement blessés, conséquence du nombre croissant d'éléments criminels qui passent la frontière.

Il conviendrait dès lors de prendre un certain nombre de mesures dont la première serait de mettre le personnel des douanes sur le même pied que celui des PTT et des CFF. Cette restructuration donnerait la possibilité au Parlement de pouvoir intervenir par le biais de la procédure budgétaire mais, en attendant, et pour assainir une situation qui s'est gravement détériorée, on peut se demander s'il ne faudrait pas aller au-delà du nombre autorisé pour faire face aux (trop) nombreux départs.

En ce qui concerne les gardes-frontière, qui effectuent des contrôles dans des conditions particulièrement difficiles (la nuit, par exemple), leur sécurité n'est pas garantie. C'est pourquoi l'introduction de services à deux agents s'impose pleinement et il faut l'envisager dans un avenir très proche. Le plafonnement du personnel dans l'administration des

douanes serait une décision dangereuse car la situation actuelle est intenable et indéfendable. La surveillance et le contrôle de nos frontières en temps de paix sont tout aussi importants que la défense de ces mêmes frontières en temps de guerre.

Je demande donc au Conseil fédéral de donner une suite favorable à ma motion.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

*Überwiesen – Transmis*

*An den Ständerat*

*Au conseil des Etats*

81.400

**Motion Teuscher**

**Dritte Zuckerfabrik. Projekt**

**Troisième sucrerie. Projet de construction**

*Wortlaut der Motion vom 4. Juni 1981*

Der Weltmarktpreis für Zucker steigt ständig; andererseits ist es notwendig, dass die verschiedenen Zweige der Landwirtschaft auf eine ausgeglichene Produktion ausgerichtet werden; zudem reicht die inländische Zuckerproduktion nicht aus. Der Bundesrat wird deshalb eingeladen, den Bau einer dritten Zuckerfabrik, die gleich zu finanzieren wäre wie diejenigen von Aarberg und Frauenfeld, in die Wege zu leiten.

*Texte de la motion du 4 juin 1981*

Eu égard à l'élévation constante du cours mondial du sucre et à la nécessité d'une orientation équilibrée des différentes productions agricoles et à la sous-production indigène du sucre, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'une 3<sup>e</sup> fabrique de sucre financée de manière analogue à celles d'Aarberg ou de Frauenfeld soit construite.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aubry, Augsburger, Bacciarini, Barras, Basler, de Chastonay, Couchepin, Delamuraz, Duvoisin, Fischer-Bern, Fischer-Häggingen, Gehler, Geissbühler, Girard, Hari, Hofmann, Hösli, Junod, Loetscher, Martin, Massy, Meizoz, Muheim, Müller-Scharnachtal, Nebiker, Ogi, Pedrazzini, Petitpierre, Pini, Rätz, Reichling, Roth, Schnyder-Berne, Soldini, Spreng, Thévoz, Tochon, Vannay, Zbinden (39)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

L'histoire de la production de sucre suisse, qui date du siècle dernier, a été assez mouvementée. Partie du canton du Valais et d'une idée de pionnier en 1892, l'activité de la sucrerie de Monthey n'a été que de courte durée, faute de matière première suffisante. En effet, la betterave était alors trop méconnue des productions agricoles suisses.

L'idée étant bonne, la région du Seeland bernois, en l'occurrence Aarberg, réalise en 1912 une nouvelle sucrerie, financée à 59 pour cent par l'Etat de Berne. Elle traite alors quelque 32 000 tonnes de betteraves, dont le quart provient de France pendant sa première année d'exploitation.

Au fil des ans, de par les nouvelles techniques et méthodes de production du sucre, et l'agriculture suisse ayant reconnu la nécessité d'une production indigène, la capacité de traitement des betteraves a augmenté. Au vu des derniers agrandissements des sucreries d'Aarberg et de

Frauenfeld, on peut estimer que celle-ci atteindra le million de tonnes au cours de ces trois prochaines années.

Cette remarquable évolution permettra une production du sucre indigène couvrant le 50 pour cent des besoins de la consommation suisse, tout en donnant à l'agriculture une alternative indispensable à la rotation de ses cultures.

Il faut relever que, depuis 1959, la Confédération a été contrainte, face aux fluctuations du marché international et à un dumping effréné, de prendre des mesures de protection, afin de sauvegarder la production sucrière nationale. Actuellement celle-ci est régie par des arrêtés fédéraux d'une durée de cinq ans.

La consommation moyenne suisse se situe aujourd'hui entre 35 et 40 kilos de sucre par habitant; elle se maintient à ce niveau depuis quelques années. La production indigène actuelle fournit le 40 pour cent de cette consommation, le solde de nos besoins étant couvert par la production étrangère. La CEE est le principal fournisseur de sucre de la Suisse, 68 pour cent en 1968, 93 pour cent en 1973 et 97,5 pour cent en 1977, bien que les prix pratiqués soient des prix de dumping, donc sans relation avec la réalité des coûts de production.

L'on peut se demander si cette situation de faveur durera longtemps encore, lorsque l'on sait que le Conseil des ministres de la Communauté européenne propose le paiement intégral des charges occasionnées par leurs excédents de production par les producteurs eux-mêmes. Il convient de relever, à titre d'information, qu'à la Bourse de Londres, la tonne de sucre est cotée à 1400 francs, alors que la Suisse peut l'acheter 400 francs.

Cette pratique économique du dumping à l'encontre des prix agricoles serait insoutenable, voire suicidaire, si on la pratiquait pour des produits industriels suisses. Il est dès lors impératif que notre production nationale soit développée et protégée.

Les sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld auront atteint, jusqu'en 1984, leur capacité de production maximale. Elles couvriront alors 50 pour cent des besoins de la consommation indigène.

Tant pour notre agriculture que pour la couverture de notre consommation, il est nécessaire de prévoir une nouvelle extension de la culture de la betterave sucrière. La surproduction dans la plupart des autres secteurs de culture, les modifications continues imposées aux agriculteurs, coûtent cher aussi bien à la Confédération qu'aux producteurs, sans compter le climat de malaise qui en résulte.

Enfin, il faut savoir que la culture betteravière suit une courbe de production régulière, où la teneur en sucre, donc la qualité, joue un rôle déterminant. En outre, dans ce domaine, les techniques de production modernes permettent à nos paysans d'être concurrentiels face à leurs collègues européens.

Au vu de ce qui précède, la construction d'une troisième fabrique de sucre dans la zone de production romande permettrait une augmentation de la production indigène à 70 pour cent des besoins de la consommation suisse. En parallèle, cette solution ouvrirait la porte à une extension d'une culture favorable à nos agriculteurs, tout en permettant de limiter les productions excédentaires, onéreuses pour les finances fédérales.

#### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral*

La motion Teuscher demandant la construction d'une 3<sup>e</sup> sucrerie en Suisse romande fonde ses arguments sur les hypothèses suivantes:

– Compte tenu des évolutions auxquelles on assiste sur le plan mondial en matière de politique de marché, comme aussi du point de vue de la politique agricole nationale, il conviendrait de s'efforcer de réaliser une production de sucre qui couvre 70 pour cent des besoins de la consommation du pays.

– Les deux sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld atteindront en 1984 leur capacité de production maximale permet-

tant de couvrir à raison de 50 pour cent la consommation de la population.

En vertu de l'arrêté fédéral du 23 mai 1979 (RS 916.114.1) concernant l'économie sucrière indigène, et compte tenu des excédents de livraisons dus à un rendement dépassant les prévisions, il convient de tabler sur une capacité de transformation équivalant à 935 000 tonnes au plus. Les deux sucreries ont programmé leur développement ultérieur à partir de ces données. En considération des conditions économiques et des possibilités financières, elles ont fixé des objectifs à moyen terme prévoyant un développement progressif qui permettrait d'atteindre jusqu'en 1984 la capacité de transformation de betteraves journalières maximale de 935 000 tonnes traitées en un laps de temps acceptable au point de vue de la rentabilité. La campagne 1981/1982 l'a clairement prouvé.

A ce moment, c'est-à-dire en 1984, la capacité journalière de la sucrerie d'Aarberg se situera aux environs de 6500 tonnes de betteraves et celle de la fabrique de Frauenfeld vers 5500 tonnes. L'infrastructure des deux fabriques sera conçue à cette époque de façon à permettre en un temps relativement court une extension subséquente des quantités susdites jusqu'à 8000 tonnes par jour.

Depuis quelque temps déjà, il existe à l'étranger une tendance marquée à préférer les grandes unités de production aux petites, dont un grand nombre fut fermé alors que d'autres étaient agrandies. L'on estime actuellement que la grandeur optimale des sucreries, au point de vue du rendement, correspond à une capacité de transformation journalière variant entre 6000 et 9000 tonnes de betteraves. Les fabriques traitant moins de 5000 tonnes par jour sont considérées comme économiquement tolérables dans des situations exceptionnelles seulement. Cette évolution est due principalement à des considérations et des faits relevant de l'économie d'entreprise. C'est ainsi que les frais d'investissements pour la mise en place de bâtiments et de machines aux dimensions importantes n'augmentent en effet de loin pas avec leur volume. De plus, pratiquement l'ensemble des frais relatifs aux salaires représentent des coûts fixes, de sorte que leur incidence est infiniment plus avantageuse pour les grandes unités de production. Les difficultés en rapport avec le recrutement d'un personnel approprié, de même que la charge importante que les sucreries font peser sur l'environnement (émissions, eaux usées et boues résultant de la carbonatation) sont d'autres aspects qui parlent en faveur d'unités de production plus importantes et moins nombreuses.

Une étude portant sur les possibilités de développement ultérieur des fabriques d'Aarberg et de Frauenfeld a établi que les investissements nécessaires aux fins de porter leur capacité de transformation journalière à 16 000 tonnes de betteraves sucrières se situaient dans l'ordre de grandeur de 35 millions de francs. Après 1984, cette extension de capacité pourrait être atteinte en un délai utile grâce au fait que les infrastructures nécessaires sont déjà en place, le personnel qualifié disponible et les problèmes en rapport avec l'environnement résolus dans une large mesure.

L'objectif postulé par le motionnaire, à savoir d'arriver à couvrir par la seule production indigène 70 pour cent des besoins de la consommation de sucre du pays, impliquerait une production annuelle de 1,3 million de tonnes de betteraves sucrières par année environ. Si l'on considère que la durée optimale de la mise en valeur des betteraves sucrières se situe entre 80 et 85 jours, les sucreries devraient pouvoir traiter quelque 16 000 tonnes de betteraves par jour. Du moment que les deux fabriques actuelles disposent déjà des installations permettant de transformer près de 12 000 tonnes par jour, une 3<sup>e</sup> sucrerie se verrait contrainte à la portion congrue de 4000 tonnes, ce qui est nettement inférieur au seuil de rentabilité tolérable.

Compte tenu des coûts actuels, la nouvelle sucrerie reviendrait à quelque 185 millions de francs, ceci sans l'achat du terrain et l'installation de séchage. L'amortissement et les intérêts annuels s'élèveraient à 19,4 millions environ, montant auquel viendraient s'ajouter des frais fixes de 12 à 14

millions de francs par année. En comparaison, l'agrandissement des fabriques en place entraînerait un solde global de frais fixes évalué à 4 millions. En outre, la construction d'une 3<sup>e</sup> sucrerie représenterait une charge de 23 à 27 millions de francs en frais fixes supplémentaires pour le fonds de compensation, en comparaison avec l'agrandissement des sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld.

Nous avons également évoqué l'installation d'une fabrique de jus concentrés dans le canton de Vaud (région de Chavornay). Elle permettrait en effet de réaliser une économie de 2 à 2,5 millions de francs en frais de transport. Néanmoins, une fabrique de ce genre, conçue de manière à pouvoir traiter 4000 tonnes par jour, impliquerait des investissements se chiffrant à près de 145 millions de francs. L'amortissement et les intérêts annuels représenteraient environ 15 millions par an, auxquels vient s'ajouter un solde de frais fixes de 8 à 10 millions. Quant aux frais supplémentaires à charge du fonds de compensation du sucre, ils se chiffraient entre 15 et 20 millions.

La mise en valeur de jus concentrés devrait être assurée par la sucrerie d'Aarberg à laquelle ce travail supplémentaire créerait des problèmes supplémentaires de personnel surtout. Par ailleurs, une fabrique de jus concentrés pose des problèmes presque identiques à ceux d'une sucrerie quant au recrutement du personnel, et la charge qu'elle représente pour l'environnement n'est pas moindre.

Pour des raisons relevant à la fois de la rentabilité et de l'économie nationale, seul un agrandissement des fabriques existantes se justifie pour une quantité annuelle de 1,32 million de tonnes de betteraves sucrières indigènes.

La Suisse tendant actuellement à se stabiliser au niveau démographique et les calculs prévisionnels établis pour le plan alimentaire (celui de 1975 et celui de 1980) ayant déterminé que la consommation optimale annuelle de sucre en période d'approvisionnement difficile se situerait entre 18 et 20 kilos par personne (ce qui représente 130 000 à 140 000 tonnes de sucre raffiné), d'autres produits alimentaires (les pommes de terre p. ex.) ayant enfin une valeur nutritive supérieure, il n'est pas indiqué dans ces conditions d'augmenter sans autre la production indigène de sucre. De plus, les prix pratiqués sur les marchés mondiaux sont bien plus bas que ne le suppose le motionnaire.

Le Conseil fédéral suit continuellement l'évolution à long terme de la production sucrière mondiale; si le besoin devait s'en faire sentir, il veillerait à ce que les installations de transformation des betteraves sucrières soient agrandies en temps utile et en rapport avec la réglementation sucrière en vigueur. C'est dans ce sens que le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion sous la forme d'un postulat.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

82.354

### **Motion Bühler-Tschappina Entschuldung der Landwirtschaft Désendettement de l'agriculture**

*Wortlaut der Motion vom 15. März 1982*

Mit einem Verschuldungsgrad von 50 Prozent des Aktivkapitals ist unsere Landwirtschaft – auch im Vergleich zu anderen europäischen Ländern – hoch verschuldet.

Ein 1947 in Kraft gesetztes Entschuldungsgesetz blieb praktisch wirkungslos und gelangte kaum zur Anwendung.

Ein langfristiger, wirkungsvoller, schrittweiser Abbau der Schulden kann über einen Ausbau der Investitionskredite erfolgen, indem diese noch vor einer Ausschöpfung des ordentlichen Kredites ohne Mehrsicherheit gewährt werden sollen.

Der Bundesrat wird deshalb beauftragt, das Bundesgesetz über Investitionskredite in dem Sinne auszubauen, dass künftig Investitionskredite vor der Ausschöpfung des ordentlichen Kredites ohne Mehrsicherheit zur Austragung gelangen können.

*Texte de la motion du 15 mars 1982*

Notre agriculture, dont l'endettement atteint 50 pour cent du capital actif, est très lourdement grevée – même si l'on compare sa situation à celle d'autres pays européens.

La loi sur le désendettement de domaines agricoles qui est entrée en vigueur en 1947 est restée pour ainsi dire lettre morte. Un moyen efficace de réduire progressivement et à long terme l'endettement consisterait à étendre les conditions d'octroi de crédits d'investissements, c'est-à-dire à accorder ceux-ci sans attendre que les possibilités de recourir à des crédits normaux, sans garantie supplémentaire, soient épuisées.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur les crédits d'investissements afin qu'à l'avenir ceux-ci puissent être sollicités avant que soient épuisées les possibilités de recourir à des crédits normaux, sans garantie supplémentaire.

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Akeret, Biderbost, Blocher, Dirren, Dürr, Fischer-Hägglingen, Geissbühler, Hari, Hösli, Jost, Jung, Linder, Martignoni, Massy, Merz, Müller-Scharnachtal, Nef, Nussbaumer, Ogi, Rätz, Reichling, Roth, Rubi, Rutishauser, Schnider-Luzern, Schnyder-Bern (26)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Das 1947 geschaffene Gesetz für eine wirksame Entschuldung der Landwirtschaft wurde in der Folge kaum angewendet, da die Abneigung von bäuerlicher Seite gegen die im Gesetz vorgesehenen Auflagen (wie z. B. der Schuldeneruf) sehr gross war. Das Gesetz blieb praktisch wirkungslos.

Der Weg zu einer wirkungsvollen Entschuldung der Landwirtschaft ist deshalb nicht über ein neues Gesetz zu suchen. Damit Betriebe entscheidend entlastet werden und Schulden getilgt anstatt Zinse bezahlt werden, müssen künftig vermehrt Investitionskredite zur Verfügung gestellt werden. Das Bundesgesetz über Investitionskredite und Betriebshilfe ist in dem Sinne auszubauen, dass Investitionskredite auch dann gewährt werden, wenn der ordentliche Kredit noch nicht voll ausgeschöpft ist.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

Der Motionär weist mit Recht auf den im Vergleich zu anderen europäischen Ländern hohen Verschuldungsgrad der schweizerischen Landwirtschaft hin. Es ist indessen nicht zu übersehen, dass bei der Berechnung der angegebenen 50 Prozent das Landgutskapital zu einem Buchhaltungswert zu den Aktiven gezählt wird, der weit unter dem Marktwert liegt. Falls, wie in gewissen anderen Statistiken, auf den letztgenannten Wert abgestellt würde, wäre der errechnete Verschuldungsgrad praktisch um die Hälfte geringer. Es muss zudem betont werden, dass der Hypothekenzins in der Schweiz ausgesprochen tief ist. Nicht zuletzt auch dank den zinslosen Darlehen, die aufgrund des Bundesgesetzes über Investitionskredite und Betriebshilfe in der Landwirtschaft (IBG) vom 23. März 1962 zahlreichen Betrieben gewährt werden, halten sich die Zinsbelastungen im allgemeinen in tragbaren Grenzen. Bei den Buchhaltungsbetrieben beläuft sich der für Schuldzinsen aufgewendete Betrag gegenwärtig durchschnittlich auf weniger als 5 Prozent des Rohertrages, während dieser Anteil in den dreissiger Jahren 15 bis 20 Prozent betrug.

## **Motion Teuscher Dritte Zuckerfabrik. Projekt**

## **Motion Teuscher Troisième sucrerie. Projet de construction**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	81.400
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.06.1982 - 08:00
Date	
Data	
Seite	962-964
Page	
Pagina	
Ref. No	20 010 561

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.